

APPEL REGLEMENTAIRE

RELEVES DE DECISIONS **AUDITION DU 27 FEVRIER 2018**

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue (en visioconférence) :

Présents : D. MIRAL (Président), P. MICHALLET (secrétaire), A. CHENE, C. MARCE, A. SALINO, JC. VINCENT, R. AYMARD, P. BOISSON, A. DOS SANTOS.

Assistent : M. COQUET et A. PICARDAT.

DOSSIER N°25 R : Appel du club COGNIN SPORT en date du 30 janvier 2018 contestant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 22 janvier 2018.

Sur la sanction infligée au club : 4 points de retrait au classement de son équipe évoluant au plus haut niveau pour défaut de paiement dans le délai imparti du relevé de compte n°2, en application de l'article 47 des Règlements Généraux de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes.

La Commission Régionale d'Appel :

- **Infirmes la décision de la Commission Régionale des Règlements prise lors de sa réunion du 22 janvier 2018,**
- **Annule les 4 points de pénalité infligés à l'équipe de COGNIN SPORT évoluant au plus haut niveau,**
- **Met les frais inhérents à la présente procédure à la charge de COGNIN SPORT.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier ultérieurement.

AUDITION DU 27 FEVRIER 2018

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue (en visioconférence) :

Présents : D. MIRAL (Président), P. MICHALLET (secrétaire), A. CHENE, C. MARCE, A. SALINO, JC. VINCENT, R. AYMARD, P. BOISSON, A. DOS SANTOS.

Assistent : M. COQUET et A. PICARDAT.

DOSSIER N°24 R : Appel du club SPORTING CLUB CRUASSIEN en date du 29 janvier 2018 contestant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 22 janvier 2018.

Sur la sanction infligée au club : 4 points de retrait au classement de son équipe évoluant au plus haut niveau pour défaut de paiement dans le délai imparti du relevé de compte n°2, en application de l'article 47 des Règlements Généraux de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes.

La Commission Régionale d'Appel :

- **Confirme la décision de la Commission Régionale des Règlements prise lors de sa réunion du 22 janvier 2018,**
- **Met les frais inhérents à la présente procédure à la charge du SC CRUASSIEN.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier ultérieurement.

AUDITION DU 27 FEVRIER 2018

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue (en visioconférence) :

Présents : D. MIRAL (Président), P. MICHALLET (secrétaire), A. CHENE, C. MARCE, A. SALINO, JC. VINCENT, R. AYMARD, P. BOISSON, A. DOS SANTOS.

Assistent : M. COQUET et A. PICARDAT.

[DOSSIER N°27 R : Appel du club COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMBES SAONE VALLEE BAVAGS en date du 31 janvier 2018 contestant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 22 janvier 2018.](#)

[Sur la sanction infligée au club : 4 points de retrait au classement de son équipe évoluant au plus haut niveau pour défaut de paiement dans le délai imparti du relevé de compte n°2, en application de l'article 47 des Règlements Généraux de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes.](#)

La Commission Régionale d'Appel :

- **Confirme la décision de la Commission Régionale des Règlements prise lors de sa réunion du 22 janvier 2018,**
- **Met les frais inhérents à la présente procédure à la charge du club de CC DOMBES SAONE VALLEE BAVAGS.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier ultérieurement.

AUDITION DU 27 FEVRIER 2018

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue (en visioconférence) :

Présents : D. MIRAL (Président), P. MICHALLET (secrétaire), A. CHENE, C. MARCE, A. SALINO, JC. VINCENT, R. AYMARD, P. BOISSON, A. DOS SANTOS.

Assistent : M. COQUET et A. PICARDAT.

[DOSSIER N°28 R : Appel de l'OLYMPIQUE DE VILLEFONTAINE en date du 30 janvier 2018 contestant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 22 janvier 2018.](#)

[Sur la sanction infligée au club : 4 points de retrait au classement de son équipe évoluant au plus haut niveau pour défaut de paiement dans le délai imparti du relevé de compte n°2, en application de l'article 47 des Règlements Généraux de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes.](#)

La Commission Régionale d'Appel :

- **Infirme la décision de la Commission Régionale des Règlements prise lors de sa réunion du 22 janvier 2018,**
- **Annule les 4 points de pénalité infligés à l'équipe de l'OLYMPIQUE VILLEFONTAINE évoluant au plus haut niveau,**
- **Met les frais inhérents à la présente procédure à la charge de l'OLYMPIQUE VILLEFONTAINE.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier ultérieurement.

AUDITION DU 27 FEVRIER 2018

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue (en visioconférence) :

Présents : D. MIRAL (Président), P. MICHALLET (secrétaire), A. CHENE, P. BOISSON, C. MARCE, A. SALINO, JC. VINCENT, R. AYMARD, A. DOS SANTOS.

P. BOISSON n'ayant pas participé aux délibérations.

Assistent : M. COQUET et A. PICARDAT.

DOSSIERS N°22 R et N°33 R :

Appel du club FC FORON en date du 25 janvier 2018 contestant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 22 janvier 2018.

Sur la sanction infligée au club : 4 points de retrait au classement de son équipe évoluant au plus haut niveau pour défaut de paiement dans le délai imparti du relevé de compte n°2, en application de l'article 47 des Règlements Généraux de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes.

Appel du club FC FORON en date du 09 février 2018 contestant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 05 février 2018.

Sur la sanction infligée au club : deuxième retrait de 4 points au classement de son équipe évoluant au plus haut niveau pour défaut de paiement dans le délai imparti du relevé de compte n°2, en application de l'article 47 des Règlements Généraux de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes.

Les deux appels étant formés par le même club et contestant deux sanctions identiques prises pour le même motif et en application du même point de règlement, il y a lieu de traiter les dossiers conjointement.

La Commission Régionale d'Appel :

- **Infirmes la décision de la Commission Régionale des Règlements prise lors de sa réunion du 22 janvier 2018 et annule la première pénalité de 4 points infligée à l'équipe du FC FORON lors de ladite réunion,**
- **Confirme la décision de la Commission Régionale des Règlements prise lors de sa réunion du 05 février 2018,**
- **Met les frais inhérents à la présente procédure à la charge du FC FORON.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier ultérieurement.